

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail-Démocratie-Paix

PRESIDENCE DU CONSEIL DES

MINISTRES

MINISTRE DE L'INTERIEUR

SECRETARIAT GENERAL A L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE

DECRET N° 82/359 DU 29/4/1982

modifiant le décret n° 80/216 du 15/5/80 portant composition des Comités Exécutifs des Conseils Populaires des Régions, Districts et Communes de la République Populaire du Congo en ce qui concerne les Conseils Populaires de la Région de la Cuvette et du District de BOUNDJI.-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU P.C.T.  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

(/ I S A S :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
Vu la loi n° 25/80 du 13/11/80 PORTANT amendement à l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
Vu la loi 45/81 du 6 Novembre 1981 portant institution des Conseils Populaires des Régions et Districts en République Populaire du Congo ;  
Vu l'Ordonnance n° 12/79 du 10 Mai 1979 portant institution des Conseils Populaires des Communes ;  
Vu l'Ordonnance n° 13/79 du 10 Mai 1979 portant loi électorale pour le référendum constitutionnel et aux élections à l'Assemblée Nationale Populaire, aux Conseils Populaire des Régions Districts et Communes ;  
Vu le décret n° 67/243 du 25 Août 1967 fixant l'organisation administrative Territoriale de la République Populaire du Congo ;  
Vu le décret n° 67/244 du 2 Août 1967 fixant les limites et les chefs lieux des Régions de la République Populaire du Congo ;  
Vu le Décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nominations des Membres du Conseil des Ministres ;  
Vu le décret n° 81/017 du 26 Janvier 1981 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 77/547 du 5 Novembre 1977 portant organisation du Ministère de l'Intérieur ;  
Vu le décret n° 77/548 du 3 Novembre 1977 portant création, attribution et organisation du Secrétariat Général à l'Administration du Territoire ;  
Vu le décret n° 78/017 du 7 Février 1978 fixant le traitement des Membres des délégations spéciales des Régions, districts et Communes ;  
Vu le décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

D.G.T.

D.B.

D.C.F.

Vu le Décret n° 80/216 du 15 Mai 1980 portant composition des Comités Exécutifs des Conseils Populaires des Régions, Districts et Communes de la République du Congo ;

Vu les Procès-Verbaux des sessions ordinaire et extraordinaire des Conseils Populaires de la Région de la Cuvette et du District de Boundji.

D E C R E T :

ARTICLE 1er. Les Comités Exécutifs des Conseils Populaires de la Région de la Cuvette et du District de Boundji sont modifiés comme suit :

AU LIEU DE :

a)- COMITE EXECUTIF REGIONAL

Secrétaire chargé de l'Administration ..... OYENGA-OMBAYE

b)- COMITE EXECUTIF DU DISTRICT DE BOUNDJI

Président du Comité Exécutif..... KIBA Albert

L I R E :

a)- COMITE EXECUTIF REGIONAL

Secrétaire chargé de l'Administration ..... KIBA Albert

b)- COMITE EXECUTIF DU DISTRICT DE BOUNDJI

Président du Comité Exécutif de District..... OSSOA Firmin

LE RESTE SANS CHANGEMENT.

Fait à Brazzaville, le 29/1/1982

Par le Président du Comité Central  
du PCT, Président de la République  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
des Ministres,

LE PREMIER MINISTRE,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Colonel Louis SYLVAIN-GO A

Le Ministre des Finances,

LEKOUNDEZOU ITIHI OSSETHOUMBA.-

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre de l'Intérieur,

Colonel Francis-Xavier KATALI.

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,

B. COMBO MARIOM.-